

Le dossier complet doit être constitué de :

- **L'original de l'attestation sur l'honneur** dûment complétée, tamponnée et signée. (sans blanco ni ratures)
Les champs précédés d'un astérisque (*) doivent impérativement être complétés. L'adresse des travaux même si identique à l'adresse du bénéficiaire en page 2 doit être complétée. En l'absence de n° et nom de rue précis (exemple lieu-dit), merci de renseigner impérativement à côté de l'adresse des travaux la référence cadastrale exacte. (ex : parcelle 000 / AN / 0166)
La page 2 est à compléter, dater et signer par le bénéficiaire des travaux.
La page 3 doit être complétée par l'entreprise qui a réalisé les travaux.
La page 4 est à compléter uniquement si vous rentrez dans les conditions de revenus et souhaitez bénéficier d'une prime plus importante. La page 4 même non-complétée doit être retournée avec le dossier.
- **La copie de la facture détaillée des travaux** (voir encadré ci-dessous).
- **La copie du devis daté et signé des travaux.**
- **La copie de votre dernier avis d'imposition** (uniquement si vous rentrez dans les conditions de revenus établis dans la grille de prime ci-jointe et que vous souhaitez bénéficier d'une prime plus importante.)

La facture devra impérativement faire figurer les éléments ci-dessous suivant les travaux réalisés :

- **Isolation (BAR-EN-101/102/103) :** Les m² isolés, la marque, la référence, l'épaisseur et la résistance thermique R des isolants. Le devis signé et la facture doivent indiquer la date de visite technique préalable aux travaux et la norme de l'isolant (NF EN 12664 ou NF EN 12667 ou NF EN 12939 ou NF EN 16012+A1). La facture doit également mentionner les aménagements nécessaires à la mise en place de l'isolation (coffrage ou écran de protection autour des conduits de fumées et des dispositifs d'éclairage encastrés ; rehausse rigide au niveau de la trappe d'accès ; pare-vapeur ou tout autre dispositif équivalent lorsqu'il est nécessaire de protéger les matériaux d'isolation thermique contre les transferts d'humidité pour garantir la performance de l'ouvrage).
Le début des travaux (pose de l'isolant) doit intervenir au minimum 7 jours francs après la date de signature du devis.
- **Fenêtres (BAR-EN-104) :** le nombre, la marque et la référence exacte des fenêtres installées ainsi que leur Uw et Sw.
- **Chaudière individuelle HPE (BAR-TH-106) :** la marque, référence, type et puissance en kW de la chaudière, l'efficacité énergétique saisonnière en % (η_s) et l'installation d'un régulateur ainsi que la classe de celui-ci.
- **Appareil de chauffage au bois - poêle, inserts... (BAR-TH-112) :** la marque et la référence de l'appareil, et que l'appareil est labellisé **Flamme Verte 7***. Si l'appareil n'est pas labellisé Flamme Verte 7*, alors la facture devra indiquer l'ensemble des caractéristiques techniques indiquées en page 1 de l'Attestation sur l'Honneur.
- **Chaudière biomasse (BAR-TH-113) :** la marque et la référence de l'appareil. La facture indiquera en outre que l'appareil est labellisé Flamme Verte ou répond à la classe 5 selon la norme NF EN 303.5
- **Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/EAU (BAR-TH-104) :** la marque, la référence et le type de la pompe à chaleur (basse, moyenne ou haute température) et l'efficacité énergétique saisonnière en % (η_s) de la pompe à chaleur.
- **Pompe à chaleur AIR/AIR (BAR-TH-129) :** la marque, la référence et le SCOP de la pompe à chaleur.
- **Chauffe-eau thermodynamique (BAR-TH-148) :** la marque, la référence et le « COP mesuré selon la norme EN 16147 » du chauffe-eau.
- **Système de régulation par programmation d'intermittence (BAR-TH-118) :** la facture mentionne la mise en place d'un programmeur d'intermittence au sens de la norme EN-12098-5.
- **Émetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées (BAR-TH-158) :** La facture mentionne la mise en place d'un ou plusieurs émetteurs électrique(s) à régulation électronique à fonctions avancées et les caractéristiques de l'équipement : • régulation ayant une amplitude inférieure à 0,3 K et une dérive inférieure à 1 K • détection automatique et intégrée à l'appareil de l'ouverture d'une fenêtre par passage en mode « arrêt chauffage » ou « hors-gel » • détection automatique d'absence intégrée à l'appareil par réduction d'allure et passage progressif jusqu'au mode « éco » • indication de surconsommation par information visuelle du consommateur ayant a minima 3 niveaux de consommation basés sur la température de consignes et représentés par des couleurs.

NB : les éléments rajoutés à la main sur la facture ne sont pas acceptés.

Le dossier pourra faire l'objet d'un refus partiel : le dossier vous sera retourné afin qu'il soit corrigé et/ou complété des éléments demandés. Si à la seconde réception du dossier, celui-ci est toujours incomplet, le dossier fera l'objet d'un refus total.

Le dossier pourra faire l'objet d'un refus total. Dans ce cas, le dossier est considéré comme non-éligible et ne pourra être valorisé. Les rectifications ultérieures ne seront pas acceptées même en cas d'erreur. Les dossiers ne pourront faire l'objet d'un réexamen.

Le dossier fera l'objet d'un refus total dans l'un des cas suivants (liste non-exhaustive) :

- La signature du devis est antérieure à la demande de prime.
- L'entreprise n'est pas certifiée RGE dans le domaine des travaux effectués au moment de la signature du devis.
- Les caractéristiques techniques du matériel ne remplissent pas les conditions d'éligibilité (cf attestations sur l'honneur et grille des primes)
- La date de facture des travaux est supérieure à 10 mois.



Contact :

05 55 46 25 79

prime-energie@cheque-ecoenergie.fr